

Cette notice récapitule les étapes saillantes d'une demande de soutien auprès de l'ODIA Normandie. Retrouvez-en les principes plus détaillés au sein de la [charte déontologique](#).

L'ODIA Normandie intervient dans les domaines suivants : danse, théâtre et toutes les formes qui s'y apparentent (marionnette, arts de la rue, cirque, conte, formes pluridisciplinaires...), musique ancienne, classique, contemporaine et improvisée.

Cette aide s'adresse aux équipes artistiques professionnelles ou bureaux de production/structures développeuses d'artistes :

- dont le siège social se situe en Normandie et qui témoignent d'une activité régulière de création et de diffusion en Normandie ;
- titulaires ou en instance d'attribution d'une licence d'entrepreneur de spectacles et s'acquittant de l'ensemble des obligations sociales et fiscales, dans le respect de la convention collective.

Par ailleurs, pour pouvoir bénéficier d'une garantie financière, il faut :

- être en relation avec les conseiller.ère.s de l'ODIA Normandie ;
- mettre à jour son espace professionnel sur le site de l'ODIA Normandie.

Objectifs de l'aide

Prolonger la durée de vie des œuvres et l'exploitation du répertoire, en accompagnant financièrement les aléas de la vie d'une production.

Nature de l'aide et modalités

Il s'agit d'un soutien au financement de coûts nouveaux induits par la reprise d'un spectacle.

Le soutien porte sur une partie du déficit prévisionnel de cette reprise.

L'aide apportée fait l'objet d'une convention de partenariat dont les termes engagent chacune des parties signataires.

En cohérence avec l'enveloppe budgétaire de l'Office, le montant des aides financières varie selon le type d'opération, la nature et l'ampleur du risque encouru, au regard de la structuration de l'équipe artistique concernée.

50% de l'aide financière accordée peuvent être versés avant la réalisation du projet, le solde au vu du bilan de l'opération.

Éligibilité de l'opération

- Coûts non prévus et indispensables liés à la reprise du spectacle.
- Perspective d'une tournée ultérieure avec des dates de diffusion à bonne visibilité professionnelle.

Recevabilité des spectacles

- Le spectacle a connu une première exploitation au cours de laquelle il a pu être vu par des membres de la commission d'attribution des aides.
- Le spectacle a suscité une demande de nouvelles dates de diffusion pour la saison qui suit sa création.
- Le spectacle doit rencontrer une/des modification.s majeure.s imprévue.s et incontournable.s (changement de distribution, adaptations techniques ...) enjeu.x de cette reprise
- Sauf exception motivée, un spectacle ne peut prétendre à un soutien au-delà de sa 3e saison consécutive d'exploitation.

Critères d'appréciation de la demande

- Pertinence du contexte de diffusion, viabilité du projet et adéquation entre les moyens déployés et les attentes.
- Priorité sera donnée aux équipes ayant peu ou pas de soutien au fonctionnement.

Mode d'emploi

Le dossier de demande d'aide comprend :

- la [fiche structure](#) ;
- le [formulaire de demande d'aide](#) et le [budget prévisionnel](#) ;
- une contextualisation de la demande sur un document libre.

Le dossier **complet** doit être envoyé par courriel à lbateux@odianormandie.fr au plus tard un mois avant la commission.

Sont uniquement prises en compte les dépenses suivantes : salaires, transports et fret, hébergements et repas, frais de visas, locations (de salle, d'instruments...), frais de communication et de promotion, frais techniques. *L'ODIA Normandie veille à ce que la part des coûts salariaux artistiques et techniques représente au moins la moitié des charges prévisionnelles, et que les frais de communication et de promotion soient maintenus dans des proportions minimales.*

La Commission d'attribution des aides se réunit 4 fois par an (voir les dates dans la rubrique [agenda](#) du site internet). Les dossiers doivent être transmis **au plus tard un mois avant la date de réunion de la commission**.

Aucune demande n'est traitée a posteriori des dates de diffusion.

Afin de percevoir le solde de l'aide financière, les équipes artistiques s'engagent à transmettre au plus tard 2 mois après l'opération de diffusion, un **bilan financier** réalisé et toutes les pièces justificatives (indiquées dans la convention de partenariat). Passé ce délai, sauf accord préalable, l'aide sera automatiquement annulée.

Le montant de l'aide peut être minoré, au prorata de la différence entre les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées.

Cette fiche doit être **obligatoirement** jointe à votre dossier de demande d'aide.
Vous devez également vous assurer que votre fiche structure est bien à jour sur le site de l'ODIA Normandie.

Mes informations sont à jour dans le [répertoire du spectacle vivant](#)

Vous devez impérativement remplir tous les champs

Date de la demande		
Personne en charge du suivi dans la structure		
Nom Prénom		
Fonction		
Ligne directe		
Adresse mél.		
Équipe artistique		
Structure		
Responsable juridique		
Adresse		
N° licences	2-	3-
N° de SIRET		
Code APE		
Aides au fonctionnement		
Si la compagnie bénéficie d'aides au fonctionnement, préciser : partenaires, types d'aides, montants		
pour l'année N	Oui	Non
Détail		
pour l'année N-1	Oui	Non
Détail		
La structure est-elle assujettie à la TVA :	Oui	Non

Ce formulaire de demande d'aide doit **obligatoirement** être accompagné du budget prévisionnel de l'opération et d'une contextualisation de la demande (document libre).

En cas de demande multiple, vous devez compléter un formulaire et joindre un budget pour chaque opération.
Téléchargez un [formulaire de demande d'aide supplémentaire](#).

Vous devez impérativement remplir tous les champs

Spectacle

Titre du spectacle

Mise en scène, chorégraphie, direction musicale

Date de création

Nombre de personnes concernées par la reprise

dont artiste.s

dont technicien.ne.s

Nombre de jours de résidence

Lieu de la résidence

Nom

Adresse

Code postal / Ville

Pays

Jauge de la salle

Budget prévisionnel

Complétez le document téléchargeable en [cliquant ici](#).

Rappel

- Toutes les sommes sont indiquées HT, sauf pour les structures qui ne sont pas assujetties à la TVA.
- L'aide porte sur tout ou partie des coûts imprévus liés à la reprise d'un spectacle (changement de rôle, modifications techniques...).